

Extrait de délibération

Comité syndical 6 mai 2024 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt - quatre le six mai à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président. Mme TAVERNEAU Danielle a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 avril 2024
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 19 titulaires, 2 suppléants
Absents, excusés : 12 titulaires, 29 suppléants
Votants : 21

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés	Absents	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais -Val du Thouet	BIRONNEAU Pascal, CHABAUTY Gérard, FOUILLET Olivier	NOLOT Monique			
Parthenay-Gâtine	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, BRESCIA Nathalie, BOUCHER Hervé-Loïc, CUBAUD Olivier, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Éric, CLEMENT Guillaume, DIEUMEGARD Claude, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude,	BERGEON Patrice, PARNAUDEAU Guillaume, GILBERT Véronique,		ROY Michel	
Val de Gâtine	BARANGER Johann, CHAUSSERAY Francine, SAUZE Magalie, TAVERNEAU Danielle, RIMBEAU Jean-Pierre	ATTOU Yves, BIRE Ludovic, MICOU Corinne, FRADIN Jacques,	BAILLY Christiane, JEANNOT Philippe, LIBNER Jérôme, OLIVIER Pascal,	AUDEBERT Claude	

Motion de soutien aux communes d'Amilloux et de Chiche victimes de nuisances olfactives émanant du centre d'enfouissement de déchets ménagers implanté à Amilloux et géré par la société SUEZ RV

Les membres du Comité Syndical apportent leur soutien aux communes d'Amilloux et Chiche suite aux nuisances émanant du centre d'enfouissement géré par SUEZ RV.

Et autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD

Les Maires des communes d'Amailoux et de Chiché, appuyés de leurs conseils municipaux respectifs, réunis le jeudi 11 Avril 2024 en mairie de Chiché,

EXIGENT

- L'arrêt immédiat et jusqu'à la fin de l'exploitation du site des nuisances olfactives ;
- Une réalisation immédiate de travaux par la société Suez RV, en matière de couverture des casiers, de comblement de ravine et de captage du biogaz ;
- Une étude d'impact des nuisances olfactives en matière de santé publique menée par un organisme indépendant et mandaté par les services de l'Etat ;
- La parution d'une lettre d'information de l'activité du site, expliquant les dysfonctionnements actuels, établie et diffusée directement auprès des administrés des deux communes par la société Suez RV, mentionnant les numéros d'urgence et ce jusqu'à la fin de l'exploitation du site.

DEMANDENT

- Un contrôle hebdomadaire des travaux menés par la société par la DREAL, au titre du pouvoir de police spéciale dont dispose le Préfet jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- Un renforcement des visites inopinées par les services de l'Etat jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- Un compte-rendu mensuel des visites du site par les services de la DREAL et de la Préfecture, communiqué aux autorités locales jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- L'aboutissement des mises en demeure établies par les services de l'Etat, lorsque les exigences demandées par ces derniers ne sont pas honorées dans les délais impartis ;
- Le planning prévisionnel et annuel des travaux programmés par la société Suez RV sur le site d'enfouissement jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- La tenue mensuelle d'une réunion des membres de la Commission de Suivi et de Surveillance (gouvernance restreinte des collèges), jusqu'à la fin de l'exploitation du site, en dehors de la réunion de la Commission de Suivi et de Surveillance qui se tient une fois par an ;
- La reconsidération par les services de l'Etat et de la région Nouvelle Aquitaine d'une éventuelle prolongation de l'exploitation du site jusqu'en 2032 par la société Suez RV

Nathalie BRESCIA
Maire d'Amailoux



François MARY
Maire de Chiché

